

DÉPARTEMENT
DU JURA

ARRONDISSEMENT
de Dole

CHEMIN DE FER
DE DOLE A POLIGNY

1^{re} et 2^e SECTIONS

PARTIE COMPRISE

entre l'origine du projet sur la ligne de Dole à Mouchard à 1003^m 50 de l'axe du bâtiment des voyageurs de la gare de Dole et la limite des arrondissements de Dole et de Poligny, au point 26 k. 396 m. 47, sur une longueur de 25 k. 392 m. 97.

Visé pour valoir timbre gratis.
A Dole, le 1882
(Loi du 3 mai 1844.)

Commune de *Dole*



NOTIFICATION
DU JUGEMENT D'EXPROPRIATION

en exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu en audience publique par le Tribunal civil de première instance séant à Dole, département du Jura, le dix du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal,

Vu la requête en date du sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux présentée par M. le Procureur de la République, au nom de M. le Préfet, agissant dans l'intérêt de l'Etat ;
Vu : 1^o La loi du 6 août 1881 qui déclare d'utilité publique l'établissement du chemin de fer de Dole à Poligny ;

2^o L'arrêté préfectoral du 24 décembre 1881 désignant les territoires des communes de Dole, Crisse, Villette-les-Dole, Goux, Parcey, Ney-les-Dole, Rahon, Souvans, Bans, Mont-sous-Vandrey et Vandrey sur lesquels les travaux du chemin de fer de Dole à Poligny doivent être exécutés.

Un exemplaire du journal la *République du Jura*, n^o 87, publié à Dole, le 27 décembre 1881, où se trouve inséré cet arrêté ;

Les certificats de MM. les Maires des communes sus-désignées constant que l'arrêté a été publié et affiché ;

3^o Les plans parcellaires dressés par les Ingénieurs chargés de l'exécution des travaux indiquant les terrains et édifices dont la cession est nécessaire pour l'établissement du chemin de fer dans lesdites communes ;

4^o L'arrêté de M. le Préfet, en date du 18 mars 1882 prescrivant l'ouverture d'enquêtes et nommant, en conformité de l'article 8 de la loi du 3 mai 1841, la Commission appelée à donner son avis sur les résultats de ces enquêtes ;

5^o Ensemble les pièces relatives aux enquêtes, savoir :

Un exemplaire du journal la *République du Jura*, n^o 34, publié à Dole, le 21 mars 1882 dans lequel se trouve un avis annonçant que les plan, état et autres pièces relatifs à l'établissement du chemin de fer de Dole à Poligny, sur le territoire desdites communes resteront déposés aux Mairies de ces communes pendant huit jours ;

Les certificats dressés par MM. les Maires constatant que le même avertissement a été publié à son de caisse ou de trompe et affiché dans lesdites communes, les 19, 20, 21 et 22 mars 1882 ;

Les registres des enquêtes parcellaires ouverts dans lesdites communes les 19, 20 et 22 mars 1882, clos les 30 et 31 mars 1882 contenant les déclarations et réclamations adressées ;

Les procès-verbaux de la Commission, composée conformément aux prescriptions de la loi, réunie à la Sous-Préfecture de Dole, sous la présidence de M. le Sous-Préfet, ouverts le 8 avril 1882, clos le 15 avril 1882 ;

L'avis de M. le Sous-Préfet de Dole, du 17 avril 1882, de l'enquête supplémentaire sur les communes de Dole, Villette-les-Dole, Neyy-les-Dole, Bans et Mont-sous-Vaudrey, ledit avis publié et affiché dans ces communes ;

Le numéro 45 du journal la *République du Jura* du 18 avril 1882 publiant cet avis.

Les procès-verbaux de l'enquête supplémentaire clos à la date du 26 avril 1882 ;

6^e L'arrêté préfectoral du 6 mai 1882 qui déclare cessibles, pour servir à l'exécution du chemin de fer de Dole à Poligny sur le territoire des communes dont il s'agit, les propriétés ou portions de propriétés désignées dans les états parcellaires annexés audit arrêté et indique le 6 juillet 1882, pour l'époque où il sera nécessaire d'en prendre possession ;

Vu les dispositions de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Où M. Ponceet, juge, en son rapport, et M. le Procureur de la République en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en dernier ressort ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;

Déclare expropriées, pour cause d'utilité publique légalement constatée, au profit de l'Etat, pour servir à l'établissement du chemin de fer de Dole à Poligny sur le territoire des communes de Dole, Crissey, Villette-les-Dole, Goux, Parcey, Neyy-les-Dole, Rahon, Souvans, Bans, Mont-sous-Vaudrey et Vaudrey, les propriétés ou portions de propriétés, désignées dans les états parcellaires joints à l'arrêté de cessibilité susénoncé, desquels états, copies demeureront annexées comme minute au présent jugement, après avoir été visées par le Président du Tribunal et par le Greffier pour être expédiées en suite du jugement.

Commets M. Ponceet, juge, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury, chargé de fixer les indemnités, et, en cas d'empêchement, désigne M. Pinaire, juge, pour le remplacer ; ce qui sera exécuté suivant la loi.

Fait et jugé en audience publique, au Palais de justice, à Dole, le 10 mai 1882 par MM. Cattand, président, Ponceet et Pinaire juges, en présence de M. Billot, Procureur de la République, assisté de M. Billard, greffier dudit siège.

Signé : CATTAND et BILLARD.



EXTRAIT DU TABLEAU PARCELLAIRE DES PROPRIÉTÉS EXPROPRIÉES

| N° du plan du chemin de fer. | CADASTRE | | LIEUX-DITS. | NATURE DES PROPRIÉTÉS | NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES PROPRIÉTAIRES | | CONTENANCE DES EMPRISES. | | |
|--|----------|----|--------------------|--------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|-------|-------|
| | Sect. | N° | | | INSCRITS A LA MATRIÈRE DES RÔLES | ACTUELS OU PRÉSUMÉS TELS | Hect. | Ares. | Cent. |
| 81 | F | 93 | <i>Cheminement</i> | <i>Voie vicinale</i> | <i>Bobelli Eugène</i> <i>Giffis Du tribunal</i> <i>de commerce de</i> | <i>Connu au cadastre</i> | 30 | 21 | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Pour extrait conforme,
LE PRÉFET DU JURA,
BERNIQUET.

SIGNIFICATION DU JUGEMENT D'EXPROPRIATION.

M. Joseph Robert

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le *vingt cinq* mai,

A la requête de M. le Préfet du Jura pour lequel domicile est élu à Lons-le-Saunier, à l'hôtel de la Préfecture,

(1) Indiquer le nom et la qualité de l'Huissier ou de l'Agent de l'Administration qui fait la signification.

J'ai, *M. Joseph Robert Huissier près la Cour d'Appel de Dole, ayant pour collègue M. Robert Huissier à Dole, et pour greffier M. Robert Huissier à Dole, et pour greffier M. Robert Huissier à Dole,* signifié et laissé copie à *M. Robert Huissier à Dole, et pour greffier M. Robert Huissier à Dole,*

et par M. Robert Huissier à Dole, et pour greffier M. Robert Huissier à Dole, propriétaire inscrit à la matrice des rôles, ou propriétaire présumé possesseur, régisseur ou détenteur à quelque titre que ce soit des propriétés traversées par le chemin de fer de Dole à Poligny, expropriée par le jugement ci-dessus énoncé, en son domicile, où étant et parlant à *M. Robert Huissier à Dole, et pour greffier M. Robert Huissier à Dole,* de l'extrait d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Dole, département du Jura, le 10 mai 1882, enregistré, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés ou portions de propriétés nécessaires à l'exécution du chemin de fer de Dole à Poligny situées dans la commune de *Dole* et commettant M. Poncelet, juge près ledit Tribunal, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du Jury chargé de fixer les indemnités, et, en cas d'empêchement, M. Pinaire, aussi juge, pour le remplacer.

Ensemble un extrait des états parcellaires annexés au dit jugement.

A ce que le sus-nommé n'en ignore, j'ai, au domicile, et parlant comme dessus laissé copie tant desdits jugements et état parcellaire que du présent dont le coût est de *deux francs quatre-vingt*

Joseph Robert
Huissier à Dole

M. Robert Huissier
à Dole